

N°DEC26\_001



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC26\_001 - Renouvellement de l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de l'association Villes Internet**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 24<sup>ème</sup> alinéa,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n° 18.088 du 18 octobre 2018 décidant de l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de l'association Villes Internet,

Vu les statuts de l'association Villes Internet en date du 8 avril 2025,

Considérant que par délibération du 18 octobre 2018, la commune de Montigny-lès-Cormeilles a décidé d'adhérer à l'association Villes Internet,

Considérant que l'association Villes Internet a pour mission de défendre les valeurs républicaines, de service public et de démocratie locale, dans une société où l'accès à Internet est devenu un droit humain fondamental reconnu par l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que cette association transpolitique rassemble plus de 6 000 élus, agents et acteurs locaux pour le développement de l'Internet citoyen et du numérique urbain dans les territoires,

Considérant que son objectif, dans un contexte numérique en perpétuelle évolution, est d'offrir un soutien expert aux collectivités, en les accompagnant dans la définition, la réalisation et la valorisation de leurs projets, en favorisant les échanges avec leurs concitoyens et les parties prenantes locales,

Considérant que les actions entreprises par l'association Villes Internet représentent un intérêt pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de l'association Villes Internet,

**DÉCIDE :**

N°DEC26\_001

**Article 1<sup>er</sup>** : De renouveler l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de l'association Villes Internet, dont le siège social est sis 13-15, rue de la Bûcherie – 75 005 PARIS.

**Article 2** : De préciser que cette adhésion concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

**Article 3** : De préciser que les dépenses relatives au renouvellement de cette adhésion, d'un montant de 1 575,49 €, seront prévues au budget.

**Article 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable assignataire de Montigny-lès-Cormeilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 6 janvier 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
  
**Miloud GOUAL**

Mis en ligne sur le site de la ville le : 12 Janvier 2026.